

Vie de Dérues, exécuté à
Paris en place de Grève, le 6
mai 1777

Arnaud, François-Thomas-Marie de Baculard d' (1718-1805). Vie de Dérues, exécuté à Paris en place de Grève, le 6 mai 1777. 1777.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

- La réutilisation non commerciale de ces contenus est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source.

- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service.

[CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE](#)

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter utilisationcommerciale@bnf.fr.

27
L. n. 6009.

(Par Fr. Th. - Mar. de
Baoulard d'Arnaud d'Opies
(Réserve) Boubier.)

..... On voit des monstres dans les plus belles contrées
 de la terre... Beaumont, arch. de Paris, en parlant de Damiens.
 N. B. du 3. avril 1757.



Grande et conspicuous nostræ temporis monstrum.
 Juu. 3. 16.

Il n'est point de serpent, ni de monstre vénéreux,
 Qui par l'art imité ne puisse plaire aux yeux.
 Boileau, a. p.

V I E
DE DÉRUES,

Exécuté à Paris en Place de Grève,
le 6 Mai 1777.

A force de forfaits, il étoit parvenu
A la tranquillité que donne la vertu.



A PARIS,

Chez tous les Libraires qui vendent des
Nouveautés.

1777.

Par le savant et aimable auteur
de la charmante épître ou
du de maux, des pleurs de
Jérémie. &c. &c.

Il me l'a donnée. Le 15. août 1777.

Il a vu plusieurs fois le héros de la
fable, au cabinet, au salon
après la question.



V I E
D E D É R U E S ;

*Exécuté à Paris en Place de Grève ;
le 6 Mai 1777.*



ON diroit que la Providence , pour instruire les hommes & les avertir de leur faiblesse , lorsqu'elle les abandonne à eux-mêmes , permet quelquefois qu'il paraisse sur la scène du Monde de ces grands criminels qui le frappent d'épouvante. *Antoine-François Dérues* , ci-devant Marchand Epicier & retiré ensuite du Commerce , sera mis par la postérité au nombre de ces scélérats effrayans dont

4 Vie de Derues.

la mémoire se conservera autant que l'on aura horreur du crime ; jamais *Cartouche*, *Nivet*, *Chabert*, (a) tous ces monstres, l'opprobre de l'humanité, qui ont péri sur l'échafaud, ne réunirent dans leur scélératesse tant d'atrocité & de profondeur. Peres de famille, que cette histoire, qui fait frémir, soit sans cesse dans vos mains & sous les yeux de vos enfans. Il n'en faut point douter : si les parens de *Derues* avoient jetté un œil attentif sur ses inclinations naissantes, ils auroient découvert & peut-être étouffé le germe monstrueux qui promettoit le criminel, si l'on peut parler ainsi, le plus infernal.

Ce misérable est natif de Chartres en Beauce. Il sembloit que les deux sexes voulussent également le rejeter de leur classe, car dans sa tendre jeunesse, il avoit été élevé comme une fille ; des remedes qu'on lui administra, lui procurèrent, à

(a) Chabert est ce monstre qui a été roué à la place Dauphine, pour avoir assassiné son pere.

Vie de Derues. 5

la douzieme année, le caractère distinctif du sèxe masculin; cette espee d'avorton, que la nature paraissoit désavouer, épousa la fille d'un Bourlier de Melun, qu'on nomme *Marie-Louise Nicolaïs* ou *Nicolaïs*. Il a laissé de ce mariage deux enfans,* un garçon & une fille, qui sortent à peine du berceau. Il doit le jour à une famille honnête, connue depuis long-tems dans le Commerce. Si l'on veut avoir une idée de ce *Dérues*, il faut se représenter la plus faible constitution, une très-petite stature, un visage pâle, délicat & maigre, le rire, disoit une femme de beaucoup † d'esprit, *d'une bête carnaciere*, la perfidie même sur sa bouche, en un mot tout ce qui annonce un fourbe, qui, convaincu de la faiblesse de ses organes, & craignant d'exposer sa vie en cometant le crime à main armée, a recours à l'artifice & à la trahison. Ses traits peu prononcés ne se faisoient point d'abord remarquer: mais ses yeux ronds, creux & perçans, trahissoient, en quelque sorte, toute la perversité de son ame. C'étoit un tigre rusé au-

* Sa femme étoit grosse de 3 mois. A iij, accouchée en prison la... juitee.

6 *Vie de Derues.*

quel manque la force du lyon. Il parloit d'un ton affectueux, & se paroît dans ses gestes comme dans ses expressions, de la candeur & de la simplicité. De son aveu, il sçavoit se pénétrer du caractère des diverses personnes qui l'approchoient. Lorsqu'il étoit Epicier, il contrefaisoit, disoit-il, l'homme du peuple avec le Crocheteur qui venoit lui demander de l'eau-de-vie, & l'honnête bourgeois avec le Négociant que les relations du Commerce amenoient chez lui; il s'étoit sur-tout fortement attaché à se couvrir du masque hypocrite de la fausse dévotion, toujours entouré de livres de Prières, ne parlant que de la Religion & de Dieu, & osant, par un abus des plus sacrilèges, participer souvent à nos saints Mysteres. (b) *Dérues*, comme il est aisé de le voir,

(b) Lorsque le jeune *de la Motte* fit sa première Communion, *Dérues* approcha avec lui de la Sainte Table, disant qu'en partageant en quelque sorte la Communion de ce jeune homme, se seroit pour lui une source de grâces.

Vie de Derues. 7

s'étoit fait un plan combiné de forfaits ; la soif insatiable des richesses le devo-
roit , & dans son système , tout lui étoit
permis pour arriver à la fortune ; c'étoit
son unique objet ; il avoit fait l'essai de
sa cupidité par trois banqueroutes con-
sécutives , qui toutes trois avoient paru
naître de malheureuses circonstances :
une fois , il avoit mis lui-même le feu à
son Magasin d'Epicerie , & les Créanciers
s'étoient montrés les premiers à le plain-
dre & à lui offrir des secours. Il ex-
citoit d'autant plus leur sensibilité qu'on
ne pouvoit , ce qu'il répétoit souvent , lui
reprocher aucun des vices qui dégradent la
plûpart des hommes , le jeu , le vin & les
femmes. Il avoit renoncé aux détails de
son Commerce , & occupoit un apparte-
ment assez étendu , dans une maison , rue
Beaubourg. Il paraît qu'il avoit mis l'usure
au nombre des moyens de s'enrichir.
Une infinité de témoins ont déposé qu'il
achetoit des Procès * , des Maisons , des
Terres , faisoit , en un mot , ce qu'on
appelle des *affaires* , & toujours sous ce

* Il s'entendoit bien avec les fameux Cadeaux , les Dougenquistes ,
les Cordeliers , les fiduciales - vauchiquiers , et les Brochéricoles.

maintien d'honnête - homme, déguisement qui sçait si bien en imposer !

Nous arrivons à l'époque où *Dérues* va mettre en jeu tous les ressorts de son ame *vraiment diabolique* ; le hasard , qui sembloit servir ses exécrables projets , lui fait , en 1775 , lier connaissance avec *M. Saint - Faus de la Motte* , Ecuyer , lequel possédoit une Terre seigneuriale , connue sous le nom de *Buiffon-Soëf* , près de *Villeneuve-le-Roi-lès-Sens*. Ce Citoyen estimé passoit la plus grande partie de l'année dans cette Campagne , avec sa femme & un fils unique , de quinze à seize ans. *Dérues* s'insinue dans l'intimité du possesseur & de son épouse , prodigue des caresses à l'enfant , & parvient non-seulement à se concilier leur amitié , mais il inspire les mêmes sentimens d'estime & de confiance à tous ceux qui composoient la société de *M. & de Madame de la Motte* ; il n'y avoit pas jusqu'aux Ecclésiastiques qu'il ne séduisît , & qui ne fissent l'éloge de cet hypocrite détestable ; ils le citoient comme un modèle

** Il étoit cordiale, et même humérique: comme
d'ancien confesseur de la place de l'Assommoir, ou G. P. laia,
est établi chez les Carmes - Billettés, avec esquisse
outrage*

de piété! *Derues* oppoſoit la pudeur de la modeltie à ces louanges, & il ne perdoit point de vue ſa proie. Tous ſes regards, toute ſon ame ſ'attachoit ſur un bien qu'il brûloit d'envahir. Il amene M. *de la Motte* au point de vouloir ſe défaire de ſa Terre; un Acheteur ſe préſente, & c'eſt *Dérues*. Il ſe paſſe un acte ſous ſeing privé; on convient que le paiement de cent trente mille livres ſe feroit vers le milieu de 1776. A cette époque l'Acquéreur eſt dans l'impoſſibilité de payer; cette impuiſſance ſ'étend généralement ſur toutes ſes affaires. Preſſé enfin de tous côtés par ſes Créanciers, où ce miſérable, avec ſa famille, vient-il ſe réfugier? Chez M. & Madame *de la Motte*, à la Terre de *Buiſſon-Soëf*; on les y comble de bontés; ils y vivent aux dépens de leurs Bienfaiteurs depuis la Pentecôte de la même année juſques vers la fin de Novembre.

Dérues cependant ne payoit point: il part pour Paris, en ſuppoſant un recouvrement de ſommes conſidérables, qui

devoient lui rentrer de la liquidation de la succession d'un sieur *Despeignes-Duplessis* (c), parent de l'épouse de *Derues*, & assassiné il y a cinq ou six ans dans son château près de Beauvais. L'affaire traînoit en longueur ; M. de la Motte fonde enfin sa femme de procuration : elle se rend à Montreau avec son fils, & arrive à Paris le 16 Décembre.

M. de la Motte avoit prévenu *Derues* sur le voyage de son épouse. Ce dernier va à sa rencontre, au Port Saint Paul, & offre à la Dame de la Motte un logement dans sa maison. Y auroit-il des pressentimens qui seroient la voix du Ciel ? Cette Dame s'obstinoit, sans trop en savoir la cause, à rejeter tous les témoignages d'amitié du perfide : elle étoit décidée à prendre une chambre dans

(c) *Derues* est soupçonné violemment d'avoir été meurtrier de ce M. *Despeignes Duplessis*. Il est vraisemblable qu'on n'arrive pas à des crimes si énormes, sans s'être familiarisé avec d'autres forfaits. *Ne no repentis suis turpissimus* — dit un grand moraliste païen, qui veut Nicolas pour la sévérité.

L'auteur observe à l'auteur qu'il fait soupçonner le nom de *Derues* n'est pas parent de ce nom.

Vie de Derues. 11

un hôtel garni , où elle étoit déjà descendue plusieurs fois ; par une fatalité inconcevable, cette chambre se trouve occupée , ainsi que d'autres appartemens que la Dame de la Motte alla voir dans d'autres hôtels. Enfin sa funeste destinée l'emporte : elle a le malheur de céder à l'invitation du scélérat. Le jeune homme suit sa mere à la maison de *Derues* , & n'en sortit que le 14 Janvier 1777 , pour être conduit dans une Pension rue de l'Homme-armé , près l'Hôtel de Soubise. Toutes les conjectures portent à croire que *Derues* , dès le 16 Décembre , s'étoit rempli de son abominable projet , puisqu'à cette époque il avoit loué la cave , rue de la Mortellerie.

La santé de la mere & du fils dépériffoit (d) à vue d'œil. La Dame de la Motte croit qu'une médecine lui est nécessaire :

(d) Il y a tout lieu d'imaginer que *Derues* avoit fait l'essai de ses poisons sur ces deux infortunés.

*son portement ; pourquoi Derues le proposa
cette créature fut le d'adulte du peuple, et
fille d'un boucher de Mâcon. On assure
qu'elle avoit de l'adivine ou barbarement...*

12 *Vie de Derues.*

elle consulte à ce sujet *Derues*, qui, en sa qualité d'Epicier-Droguiste, tranche du pharmacopole, & s'offre à préparer cette médecine; c'est le 31 Janvier, à 6 heures du matin, qu'elle est administrée, par les mains d'une Domestique, à l'infortunée *Madame de la Motte*, qui expire le soir même, ou dans la nuit. La Servante, une heure après avoir donné la médecine, avoit eu ordre, de la part de *Derues*, d'aller à la campagne, d'où elle ne devoit être de retour que le 3 de Février; il avoit eu soin d'écarter tout ce qui auroit pu déposer contre lui.

Jusqu'à ce moment *Madame de la Motte* avoit écrit à son mari que *Derues* la combloit d'attentions, qu'il lui avoit fait une réception on ne peut pas plus obligeante, qu'en un mot, elle ne savoit comment lui témoigner sa reconnaissance. Quel hôte! quel bienfaiteur! *Derues* se garde bien de divulger la mort de sa victime: il observe le plus profond secret. Il court acheter une malle de cuir, y met le cadavre, & va se débarrasser de cet horrible

de passer au vicieux Desplessis.

horrible fardeau chez un Menuisier qui demouroit près le Louvre : il arrange une fable , confie à ce Menuisier qu'il va faire un voyage de deux jours , & qu'il reviendra prendre cette malle : en effet , le terme des deux jours n'étoit pas expiré , qu'il reparait , la retire , & la transporte à la cave de la rue de la Mortellerie , qu'il avoit louée sous le nom de Ducoudrai. Il s'étoit annoncé comme un

Marchand de Province : il avoit prétendu que cette malle renfermoit des vins fins , & même il en avoit donné deux bouteilles à la femme dont il tenoit la cave.

M. de la Motte commençoit à se livrer à des inquiétudes : il recevoit presque tous les jours des nouvelles de son épouse , & tout-à-coup ce commerce épistolaire s'étoit trouvé interrompu. Il ne savoit que penser d'un pareil silence.

Derues , fidele à sa trame horrible , avoit déjà jetté les yeux sur une autre victime. Il court à la Pension du jeune *de la Motte* , lui apprend que sa mere est

partie pour Versailles, que même elle devoit lui écrire, & que sur cette lettre il iroit la rejoindre. Le jeune homme reste dans cette attente jusqu'au 11 Février. Il s'impatiente; il ne reçoit aucune nouvelle. *Derues* va le calmer, en lui annonçant que *Madame de la Motte* vient de lui écrire, & qu'elle demande *son cher enfant*. Il le retire de sa Pension sous prétexte *de lui faire passer le Mardi-Gras agréablement* (ce sont ses expressions). Il emmène en effet le jeune *de la Motte*, lui procure les plaisirs du Carnaval, & le lendemain, Mercredi des Cendres, il lui déclare qu'il va le conduire à Versailles pour voir sa mere; il ajoute qu'avant ce départ, il faut se munir d'un bon déjeuner. *Derues* fait servir une ample tasse de chocolat au jeune *de la Motte*. Les voilà dans le carrosse de voiture: à peine descendus à l'hôtellerie de la *Fleur-de-lys*, il prend un vomissement considérable au jeune homme. Le Maître de l'Auberge est effrayé; on craint que ce ne soit un symptôme de la petite-vérole: il engage

Derues à transporter son malade ailleurs. Ce premier s'adresse vainement à plusieurs hôtelleries : il trouve une petite chambre garnie chez un Tonnelier près de la rue de l'Orangerie, & se hâte de la louer. Il prend le nom de *Beaupré*, & se dit l'oncle du jeune homme : il venoit à Versailles pour le placer dans quelque Bureau : sa mere devoit arriver incessamment, & solliciter en faveur de son fils. La maladie augmente ; d'affreux vomissemens se succedent ; *Derues*, qui se connoissoit si bien en médecine, parle d'en donner une. Le Tonnelier propose d'appeller un Médecin ou Chirurgien, *Derues* rejette bien loin la proposition : il se déclare pour un adepte dans ces deux Arts, & ajoute avec attendrissement, *qu'il se garderoit bien de confier les jours d'un neveu si cher à quelque ignorant Médecin ou Chirurgien, qui le tueroit infailliblement. Je veux, poursuit-il, en prendre soin moi-même.* Le Tonnelier se recroit d'admiration sur le bon cœur de l'oncle, & plaignoit le neveu.

Ce dernier, d'une voix défaillante, demande à voir sa mere. Le Tonnelier, à l'instigation de *Derues*, & croyant le menfonge officieux, répond *que sa mere est arrivée à Versailles, & qu'elle va dans peu l'embrasser.* Le malade touche à l'agonie; on n'a que le temps de lui donner l'Extrême-Onction. Le Prêtre qui l'exhortoit à son dernier soupir, lui dit de se recommander à Dieu, & de demander pardon à son oncle des torts qu'il a pu avoir avec lui. On a remarqué qu'à ce mot d'oncle le jeune homme avoit remué la tête & voulu parler; enfin il expire. *Derues*, au pied du lit, verfoit un torrent de larmes, récitoit tout haut, avec ferveur les Prieres des Agonifans, se joignoit aux exhortations du Prêtre, & monroit une douleur si grande que le Tonnelier cherchoit à le consoler. Il a cependant la force d'ensevelir lui-même ce cher neveu, *pour remplir, disoit-il, sa promesse (e).* Il dit ensuite, en pleurant

(e) *Derues* prétendoit que le jeune homme,

encore plus amèrement : *hélas ! j'aimois ce cher enfant comme mon propre fils ! faut-il que la débauche l'ait tué !* Il apprend au Tonnelier que son neveu étoit attaqué d'une maladie vénérienne. Il veut même découvrir le cadavre pour lui en montrer des signes. Le Tonnelier détourne la tête , & plaint le sort de la jeunesse qui se livre au libertinage , & s'expose à une pareille fin. *Derues* appuie son imposture, en jettant avec répugnance de petits paquets qu'il avoit trouvés dans les poches du défunt , & qui étoient , disoit-il , des drogues propres à l'infame maladie qui venoit de le plonger au tombeau.

avant que d'expirer , lui avoit dit : *mon cher petit papa , je vous en prie , que ce soit vous qui m'ensevelissiez !* Un des talens de ce scélérat , étoit de savoir ensevelir les morts. Qu'on se représente ce monstre aux pieds du lit de ce malheureux jeune homme qu'il venoit d'empoisonner , fondant en larmes , & récitant des prières ! c'est bien à de pareils traits qu'on peut se recrier sur la profondeur effrayante de l'abîme du cœur humain.

Cet abominable hypocrite charge le Tonnelier des soins du convoi : l'acte mortuaire se délivre sous le nom de *Beaupré né à Commerci*. Derues pousse son incroyable fourberie jusqu'à distribuer de l'argent aux pauvres. Il fait même dire des Messes pour le repos de l'ame du jeune homme , qui fut inhumé à la Paroisse de Saint Louis de Versailles : l'oncle n'avoit point voulu assister à l'enterrement, tant sa douleur étoit vive ! Le Tonnelier pleuroit avec lui , & le plaignoit peut-être encore plus que le malheureux qui venoit de lui être enlevé.

Cet homme affreux n'avoit pas poussé le crime assez loin : il revient vite à Paris, muni de l'acte mortuaire, trouve à sa maison plusieurs de ses amis, leur dit qu'une affaire pressante l'avoit appelé à Chartres, qu'elle étoit terminée à sa satisfaction, & qu'il étoit charmé de se réjouir avec eux. Il se livre en effet à une joie effrénée, chante force chansons des plus gaies. Cette ame scélérate s'enivroit du plaisir d'avoir consom-

mé ses forfaits. Qu'es-tu donc, nature humaine, lorsqu'un Dieu se retire de toi ?

M. de la Motte ne dissimuloit plus ses alarmes, il étoit agité par des rêves affreux : il voyoit sa femme entourée de périls, égorgée avec son fils par *Derues* lui-même, qui s'étoit offert à ses yeux armé de deux poignards. Il veut partir pour Paris : *Derues* se montre à ses yeux : il lui apprend que tout est arrangé avec la Dame son épouse par un nouvel acte sous seing-privé, qui annulloit les conventions précédentes. Il ajoute avoir compté à Madame de la Motte la somme de cent mille livres. En un mot, il déclare à M. de la Motte, qu'au moyen d'une reconnaissance que lui a délivrée sa femme, la Terre de *Buiffon-Soef* est devenue sa légitime possession ; d'ailleurs, Madame de la Motte & son fils jouissoient de la meilleure santé ; ils étoient présentement à Versailles ; la Dame y traitoit de l'acquisition d'une Charge aussi honorable que lucrative : elle avoit gardé là-dessus le secret, parce qu'elle vouloit causer une

surprise agréable à son mari. Son fils l'avoit suivi dans ce voyage : elle étoit dans l'intention de le faire entrer aux Pages : elle avoit reconnu qu'il étoit peu propre à l'étude. Voilà, à-peu-près, les propos dont *Derues* se servoit pour rétablir le calme dans l'ame d'un époux & d'un pere également alarmés.

Mais il ne s'en tenoit pas à ces vaines paroles : il avoit eu l'art de faire écrire plusieurs lettres de Paris à *M. de la Motte*, qui toutes avoient sa femme pour objet : les unes annonçoient qu'elle se portoit bien, & qu'elle étoit de retour de Versailles : les autres, qu'elle y faisoit un nouveau voyage. L'épais bandeau s'éclaircissoit. *M. de la Motte* ne sautoit repousser une crainte secrète qui augmentoit. Il revoyoit toujours *Derues* avec ses deux poignards. La voix du malheur lui crie. Il ne fait même pourquoi la présence de *Derues* l'importune, & le fatigue. Tous les jours il lui fait voir une froideur qui détermine enfin le scélérat à quitter la Terre de *Buiffon-Soef*.

A peine arrivé à Paris, *Derues* part

comme un éclair pour Lyon , prend un nom supposé , fait passer une procuration chez un Notaire , qu'il signe ou fait signer par une personne qui lui étoit dévouée : c'est à cette occasion qu'on prétend qu'il se déguisa en femme (f). Cette signature portoit le nom de la Dame *de la Motte*. La procuration autorisoit son mari à répéter les arrérages de trente mille livres restantes à payer sur l'acquisition. Ce papier est mis sous enveloppe & adressé à un Ecclésiastique *de Villeneuve-le-Roi-lès-Sens* , pour être rendu au sieur *de la Motte* , qui est d'autant plus frappé de cet envoi , qu'il n'avoit reçu aucune lettre d'avis. Alors le malheureux M. *de la Motte* ne peut plus résister à ses soupçons , aux tourmens

(f) *Derues* , dans sa confrontation avec le Notaire de Lyon , fut habillé en femme pour faciliter les moyens de reconnaissance. Ce scélérat redisoit dans sa prison à ceux qui lui parloient : *lorsque je me suis vu ainsi travesti , je me suis mis à rire comme un fou. Quel sang-froid dans l'horreur du crime !*

qui le déchirent : il veut voir absolument sa femme , son enfant : il vole à Paris.

L'auteur de tant de forfaits & d'abominations avoit rendu tous ses rez, comme l'araignée distribue avec adresse l'emploi des fils qui composent sa toile : il avoit su semer des bruits qui grossissoient à chaque instant. On jettoit des nuages sur la réputation de la Dame *de la Motte* : on la représentoit à la suite d'un ravisseur favorisé : on disoit même qu'elle avoit emmené son fils. Par une singularité du hasard , ou plutôt c'étoit un Dieu vengeur qui déterminoit cette circonstance remarquable , M. *de la Motte* descend dans une Auberge , rue de la *Mortellerie* , près de la cave qui receloit le cadavre de sa femme. Enfin , il la demande , ainsi que son fils , dans cette ville : nulle réponse , nul succès dans ses perquisitions. Il implore le secours de la Justice. *Derues* , à son retour de Lyon , sera forcé de s'expliquer : que repondra-t'il ? Sa fable est déjà arrangée ! Il dira qu'il avoit vu Madame *de la Motte* à

Verfailles , qu'il l'a trouvée devant la grille du château , s'entretenant avec un homme d'un certain âge , & qui paraissoit être dans son intimité. Il ajoutera que c'étoit à sa requifition qu'il s'étoit chargé de lui amener fon fils. Il fe plaindra qu'elle lui avoit fait un mauvais accueil, fâchée même qu'il eût accompagné le jeune homme. Enſuite il aura reçu une lettre de Lyon , par laquelle la Dame *de la Motte* lui demandoit des nouvelles de fon mari ; auffi-tôt , au lieu de répondre , il aura couru à Lyon ; cette Dame ſe fera trouvée effectivement dans cette ville , elle lui aura paſſé ſa procuration chez un Notaire ; enſuite elle aura diſparu ſans qu'il pût ſavoir ce qu'elle étoit devenue ; las d'avoir fait de vaines recherches , il aura repris enfin le chemin de la Capitale.

Ce roman ſi compliqué , n'en impoſe point à M. *de la Motte*. Il a recours à M. le Lieutenant Général de Police. Ce Magiſtrat éclairé , porte toute ſon attention ſur cette affaire. Il donne des ordres précis

24 . *Vie de Derues.*

& charge de la conduite & de l'exécution ~~de~~ le Commissaire *Mutel*, dont il connaît le zele & l'intelligence. Celui-ci, digne de la confiance du Magistrat, se transporte chez *Derues*, n'y trouve que sa femme, fait une perquisition détaillée, & n'en peut recueillir aucune découverte sur le sort de la Dame *de la Motte* & de son fils. La femme *Derues* est interrogée, l'énigme subsistoit toujours. *Derues* reparait enfin ; il a l'audace de se présenter, accompagné de son Procureur, chez M. le Lieutenant Général de Police, pour faire entendre des plaintes. Il prétend que la perquisition faite dans sa maison est une espece d'attentat contre le droit de bourgeois domicilié. En un mot c'étoit *Derues* qui se justifioit, & M. *de la Motte*, selon lui, étoit le coupable. Le Magistrat se sert de sa pénétration : il écoute les deux Parties. *Derues* affirme qu'il a donné cent mille francs, ^(comme Dujardin) presque tout en or, pour le paiement de la Terre de *Buissonsoef*.

foef. Il soutient même qu'il les a empruntés, & il nomme la personne qui lui a fait le prêt. Cette personne se montre à l'instant, grâce à la sagacité du Magistrat, & le fourbe convaincu d'imposture, est aussi-tôt conduit en prison: ~~Et~~ le Commissaire *Mutel* l'interroge, il entrevoit toutes les horreurs du crime: Cependant nulle preuve encore ne s'élevoit; mais le Magistrat veille, & ses intelligentes perquisitions s'étendent jusques à Dijon: on amene deux personnes soupçonnées d'être les complices de *Derues*: elles ne se trouvent point coupables: on en tire pourtant des aveux qui commencent à porter quelques clartés dans cette nuit si profonde.

La punition se faisoit déjà sentir au coupable: il étoit au For-l'Evêque, au *secret*; il espéroit en vain échapper à l'œil pénétrant de la Justice, & à cette Puissance supérieure qui, tôt ou tard, se manifeste & frappe. Il croyoit toucher au moment de recouvrer sa liberté. Sa femme l'avoit suivi dans la prison,

où elle étoit séparée de son mari. Les gémissemens & les cris de *M. de la Motte* sur sa femme & son fils qu'il ne retrouvoit point, alloient peut-être céder aux apparences qui déchargeoient *Derues* de toute accusation. On avoit murmuré sourdement dans le public que *le cadavre de Madame de la Motte avoit été tiré tout mutilé d'une des caves de Derues*; mais la rumeur s'apaisoit, & le plus grand des scélérats se flattoit d'avoir bientôt à s'applaudir de l'impunité.

C'est ici qu'on est accablé d'une Justice divine : elle permet cette Justice inévitable, ou plutôt elle veut que la femme qui avoit loué la cave à *Derues* entende ce bruit vague *du corps de Madame de la Motte coupé par morceaux, & trouvé dans la cave d'un Epicier*. Ce mot de cave frappe l'oreille de cette femme : (g) elle parle à une de ses amies

(g) L'événement qui a concouru à répandre de la clarté sur cette affaire, est exposé par quel-

d'un inconnu , se disant Marchand de vin, qui , depuis plus de deux mois , est venu louer sa cave ; elle ne cache pas qu'elle est frappée de n'avoir point vû reparaître cet homme ; elle entre même dans les détails de ce qu'il a apporté. Ces propos , par une autre sorte de miracle , parviennent à un ami de *M. de la Motte* , qui ne néglige aucune circonstance , & va tout redire à ce dernier. Comme frappé

ques personnes , d'une autre façon. Un Militaire estimé d'un des Magistrats qui veillent au maintien des Loix , avoit été conduit par le hasard dans un Hôtel garni , où il donnoit à diner à plusieurs de ses amis. Il entend une femme qui adressoit à son Hôtesse quelques mots à propos de la malheureuse aventure de *M. de la Motte*. Cette femme parloit aussi d'une cave qu'elle avoit louée à un homme qu'elle n'avoit plus revu. L'Officier prudent , recueille les moindres circonstances , vole auprès du Magistrat qu'il connoissoit , & lui rend un compte exact de ce qu'il a entendu. Celui-ci croit sagement qu'il n'y a rien à négliger dans une affaire semblable ; il employe tous ses soins pour accélérer la découverte qui a confondu ce scélérat , & éclairé tous ses crimes.

28 *Vie de Derues.*

d'un trait de lumière, M. de la Motte vole auprès du Magistrat. Descente de ~~M. le~~ Commissaire *Mutel* dans cette cave. On ne voit d'abord qu'un tonneau vide, & quelques bouteilles de vin. On se retire, après d'inutiles perquisitions: les yeux vigilans du Commissaire se portent sur une espece de petit caveau, situé au bas de l'escalier. On y fait aussitôt une exacte recherche; rien ne se montre: cependant la terre paroissoit avoir été fraîchement remuée; on enfonce un bâton; passé quatre pieds, on trouve de la résistance; on s'empresse de creuser; on fouille: enfin on apperçoit un cadavre en chemise, avec un bonnet de femme, & le visage tourné contre terre. Ce corps est relevé: quel spectacle pour l'infortuné M. de la Motte! Il pousse un cri de terreur; il a reconnu son épouse. Les Chirurgiens du Châtelét sont mandés; tous s'accordent pour assurer que la Dame de la Motte a été empoisonnée. *Derues* est confronté avec ces malheureux restes. Il s'obstine d'a-

bord à soutenir qu'il ne reconnaît point sa victime : (h) enfin il est forcé de

(h) Il ne faut pas omettre une circonstance singulière, qui prouve bien que le crime n'a pas toujours cette tranquillité apparente, qui est le comble de l'audace. Dans le temps, à-peu-près, que la *Dame de la Motte* disparut, arrive à la maison où *Derues* occupoit un appartement, une Demoiselle qui étoit de son pays, (de Chartres) & dont il faisoit les affaires. Elle lui avoit remis quelques contrats entre les mains. Ses amis lui insinuent des doutes sur la probité de *Derues*. Elle est enfin déterminée à lui retirer ses papiers; elle lui en écrit même. *Derues* répond par une lettre, qu'il lui rendra ce dépôt tel jour. La Demoiselle se présente au jour marqué. On observera que *Derues* avoit recommandé expressément au Portier de la maison de ne laisser entrer personne, prétextant qu'il avoit des ballots à faire, & des arrangemens relatifs au commerce à terminer. Le Portier refusoit donc constamment l'entrée à la Demoiselle. Tant d'instances sont employées, qu'elle monte à l'appartement de *Derues*; heurte à sa porte, redouble: elle entend une voix faible, qui prononce à peine: *Que voulez-vous? Est-ce que vous ne me reconnaissez pas, M. Derues, ré-*

céder à la vérité, & d'avouer qu'il voit le cadavre de *Madame de la Motte*. Le

plique vivement la Demoiselle : — Ma servante a emporté la clef, & m'a enfermé à double tour. La Demoiselle persiste, & veut absolument avoir ses contrats. Enfin on lui ouvre. Dans quel état elle trouve *Derues* ! dans un égarement affreux, attaqué d'une agitation extraordinaire dans tous ses membres. — Eh ! qu'avez-vous donc ? qu'avez-vous donc ? — Une fièvre ardente me dévore ; j'éprouve un désordre dans tous mes sens ; . . . je n'en puis plus ; & toujours ce trouble augmentoit. La Demoiselle apperçoit un dérangement total dans l'appartement ; plus elle a les yeux attachés sur *Derues*, plus elle en est épouvantée : elle se fait de ses contrats, qu'elle apperçoit dans une commode. *Derues* court à sa porte, la ferme aux verroux, & engage cette Demoiselle à dîner. Toujours plus effrayée, elle refuse ; elle dit avoir même tremblé pour sa vie. Ses regards se portent sur un petit escalier dérobé ; elle y vole, & se sauve de ce misérable, qui, peut-être, vouloit joindre cette nouvelle victime à celle que, selon les apparences, il venoit d'immoler. Il y a tout lieu de croire que cet égarement, cette fièvre dévorante étoient les effets de son crime. Il falloit que la Demoiselle fût arrivée chez *Derues* au moment qu'il cherchoit à se débarrasser du cadavre.

mari court à ce scélérat, en s'écriant :
rends-moi ma femme & mon enfant.
Le monstre ne lui répond que par des ironies insultantes. Il est encore obligé de convenir de la mort du fils, qu'il dit avoir succombé à une indigestion, suite de la maladie vénérienne qu'il avoit inutilement combattue par des remèdes mal administrés. La Justice fait transporter le criminel à Versailles ; on exhume à ses yeux plusieurs corps. Le Tonnelier & d'autres témoins reconnaissent l'enfant à une chemise qu'on avoit prêtée pour l'ensevelir ; même attestation des Médecins & des Chirurgiens, qui confirme que le poison a terminé aussi les jours du jeune *de la Motte.*

Derues rendu à sa prison, prend le parti de dire *qu'il faut que la tête lui ait tourné pour avoir voulu dérober à la connaissance du Public, la mort de Madame de la Motte, & sa sépulture ;* (ce sont ses propres paroles qu'on rapporte ici) *c'est la seule faute qu'il avoit commise, & qu'on étoit en droit*

de lui reprocher ; d'ailleurs il étoit un parfait honnête homme ; il se résignoit aux rigueurs de la Providence ; il pleuroit toujours le jeune de la Motte, qu'il avoit aimé comme son propre fils , & qui l'appelloit son petit-Papa. Hélas ! il revoit toutes les nuits le pauvre jeune homme : mais ce qui du moins adoucissoit sa douleur , cet enfant étoit mort avec tous les secours de la Religion.

Ce monstre étoit âgé de trente-deux à trente-trois ans ; il dormoit peu ; il avoit toujours sous ses mains l'Imitation de Jésus-Christ , & d'autres livres de piété ; quelquefois il jouoit aux cartes avec les Gardes qui le veilloient : mais ce qui ne fauroit trop exciter l'étonnement & l'indignation , il montrait le front calme de l'innocence ; nul nuage , nul emportement , modéré dans les moindres expressions , exhalant sans cesse une ame qui paraissoit pure & irréprochable , se remettant à l'équité de la Providence & des Juges du succès de son affaire , disant toujours que les Magistrats réhabi-

fiteroient son honneur, comme on avoit réhabilité celui de *Calas* ! Tel s'est conduit *Derues*, sans jamais se démentir. Lorsqu'il alloit au Parlement, il regardoit le Peuple avec cette tranquillité qui annonce la vertu même.

Le procès instruit, est intervenue une Sentence du Châtelet, portant *la peine de l'Amende honorable devant la principale porte de l'Eglise de Notre-Dame, de la roue, & du feu.*

Cette Sentence a été confirmée par le Parlement, & le six de ce mois elle a eu son exécution.

Ce criminel, si l'on peut le dire, d'une trempe infernale, a toujours conservé son caractère de mensonge & d'hypocrisie. Ses réponses au Magistrat, lorsqu'il monta à l'Hôtel-de-ville, ont été pleines de sens & de vigueur. Il a continué de s'assimiler à *Calas*, victime de l'injustice. Son entrevue avec sa femme est le chef-d'œuvre de sa scélératesse ; c'est là qu'il a déployé toute sa tranquille audace & l'excès inoui de son imposture.

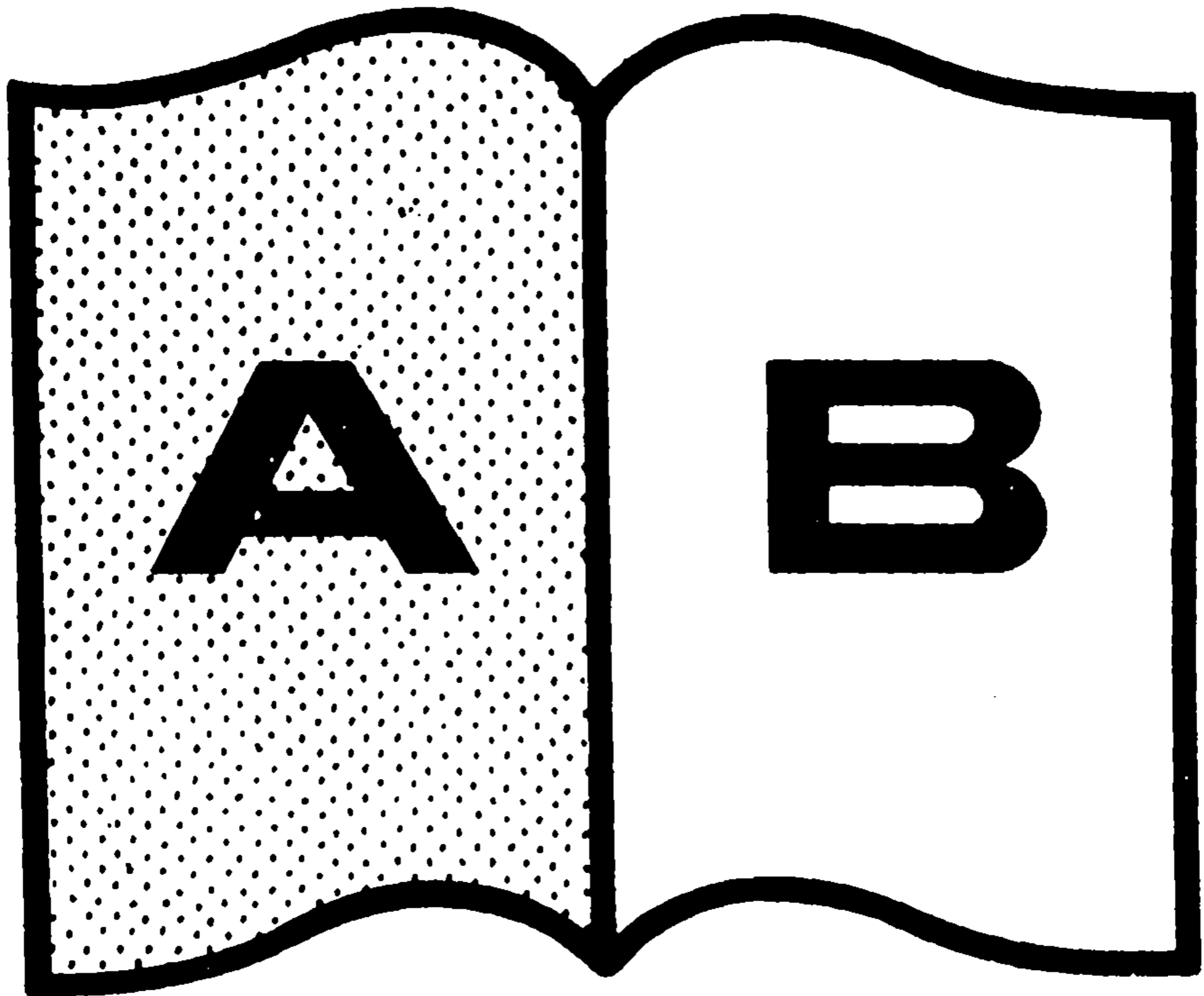
toujours se récriant sur son innocence. Cependant le Juge le confondoit, l'accabloit de preuves vraiment péremptoires. *Derues* ne se déconcertoit point. Pressé par la vérité, qui, en quelque sorte, l'investissoit de toutes parts, & ne lui laissoit aucune issue pour se sauver de l'évidence, il s'écrie : *allons, partons*. Il marche à l'échafaud avec cette sécurité dont auroit pu s'armer un Sage opprimé, ou un Chrétien rempli de résignation. Abandonné aux mains de l'Exécuteur, il l'a aidé à lui ôter ses habits; c'est lui-même qui s'est étendu sur la croix de Saint André; il a embrassé affectueusement son Confesseur, a baisé plusieurs fois le Crucifix; & s'est enfin livré à la mort qui l'attendoit, sans donner le moindre signe de crainte ni d'emportement. Si l'espece d'éclat attaché au crime, n'ôte rien de son énormité, & n'interdit point la comparaison, *Derues* est *Cromwel*, qui garde le masque jusqu'au dernier soupir.

On peut assurer que ce scélérat, unique

ſans doute en ſon eſpece , méritera d'attacher les yeux de la poſtérité ; jamais criminel ne s'eſt montré plus inaltérable & plus impénétrable. Ce monſtre a voulu tromper les hommes juſqu'au bout ; cependant il eſt convenu qu'il méritoit la mort : mais il a perſiſté à ſoutenir qu'il n'avoit empoifonné ni *Madame de la Motte* , ni ſon fils. Il n'y a , peut-être , qu'un Ciel vengeur qui aura développé toute la profondeur de cette ame qu'on peut appeller un prodige à la fois d'atrocité & de ſcélerateſſe.

Lû & approuvé ce 5 Mai 1777.
DE SAUVICNY.

Vû l'Approbation , permis d'imprimer.
ce 6 Mai 1777. LE NOIR.



Contraste insuffisant

NF Z 43-120-14